



9, RUE DE VIENNE, 75403 PARIS CEDEX 08. T. 01 44 95 68 30 F. 01 44 95 68 37

Ministère des Affaires sociales, de la Santé  
et des Droits des Femmes  
A l'attention de Marisol TOURAINE  
14 avenue Duquesne  
75700 PARIS

N°

- Affaire suivie par :  
Angela ALVES : 06 07 54 41 94

Paris, le 16 décembre 2014

Madame la Ministre,

Je souhaite appeler votre attention, en qualité de président du Conseil d'administration de l'IRCEC, caisse de retraites complémentaires des artistes auteurs professionnels, composé de représentants de l'ensemble des métiers de la création, sur les graves carences dans notre système de protection sociale.

En effet, d'importants changements sont attendus depuis des années de la part de l'Etat. Or, la méconnaissance par les pouvoirs publics de nos spécificités sociales et professionnelles ont souvent conduit les services de l'Etat à l'immobilisme. Cette absence de solutions soulève aujourd'hui des inquiétudes fortes des artistes auteurs professionnels qui se sentent laisser pour compte par le ministère des affaires sociales et les différents organismes qui les représentent.

Comme vous le savez, pour un grand nombre d'artistes auteurs, les cotisations de retraite de base, pourtant obligatoires depuis 1975, n'ont jamais été appelées et par conséquent aucun droits ne sont validés. Bien que ce préjudice de retraite soit clairement identifié depuis des années par l'ensemble des acteurs, aucune solution n'est mise en œuvre à ce jour.

De même, les droits à retraite complémentaire ne sont actuellement pas acquis en fonction des revenus perçus par les artistes auteurs, mais sur un système de cotisation forfaitaire optionnelle contesté juridiquement par l'IGAS et pénalisant socialement puisqu'il conduit à attribuer des droits forfaitaires.

De ce fait, les artistes auteurs disposent de très faibles pensions. Le régime de retraite complémentaire du RAAP verse aujourd'hui en moyenne des pensions d'un montant annuel de 1500 euros.

Enfin, un nouveau sujet soulève aujourd'hui l'inquiétude légitime de l'ensemble des organisations professionnelles des artistes auteurs. Cette nouvelle mobilisation porte sur la faculté de cumuler ses droits à retraite et l'exercice d'une activité rémunérée d'artiste auteur. Sur ce dossier, encore une fois, nous n'avons pas été entendus mais nous continuons à nous mobiliser pour que les solutions alternatives puissent être trouvées. Dans ce cadre, nous renouvelons notre demande effectuée auprès de votre cabinet, afin d'obtenir un report d'une année pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions sur le cumul emploi-retraite.

Prenant acte de la nécessité d'améliorer la couverture retraite des artistes auteurs, le conseil d'administration du RAAP a pris des mesures courageuses. Il a adopté à l'unanimité, en 2013, une réforme en concertation avec vos services, afin de mettre en place des cotisations proportionnelles aux revenus des artistes auteurs et un taux de cotisation de 8 % qui permet de se constituer des droits à un niveau décent.

La mise en œuvre de cette réforme a été fortement perturbée d'une part par les graves dysfonctionnements dans la gouvernance du Groupe Berri mis en lumière par la Cour des comptes et d'autre part par l'absence de conseils d'administration de la Maison des artistes et de l'AGESSA qui attendent la nomination d'un administrateur provisoire qui tarde à venir.

Cette réforme, comme toute réforme courageuse, a suscité également quelques réactions et expressions de mécontentement d'une minorité, certes agissantes, d'artistes auteurs. En effet, nous constatons que parmi les 1400 signataires de la lettre ouverte à la Ministre de la culture, seules 400 personnes, soit moins d'un tiers, étaient effectivement affiliées au RAAP.

Pour notre part, nous nous sommes lancés dès cet été dans une opération de communication et de pédagogie. Dans ce cadre, nous avons entendu les difficultés actuelles des 400 auteurs de bandes dessinées et nous restons attentifs à leurs problématiques. Nous devons également nous inquiéter des 45 000 autres auteurs professionnels que nous sommes et avant tout de ceux qui souhaitent s'ouvrir de vrais droits à la retraite.

Il convient en outre de rappeler que, les auteurs de BD sont ceux qui seront le plus faiblement impactés par cette réforme puisqu'il n'auront à leur charge que la moitié du taux de cotisation au RAAP, soit un taux de cotisation fixé à 4 %. Le reste soit 4 % sera, pour ce qui les concerne, pris en charge par le droit de prêt en bibliothèque.

En tout état de cause, alors que ce travail de communication commençait à porter ses fruits, à notre grande surprise et sans information préalable de votre part, il nous est annoncé, par des intermédiaires, que vous suspendez la réforme.

Aujourd'hui, ce travail de concertation et de communication est donc remis en cause par l'interprétation qui a été faite de votre courrier qui, adressé uniquement au Ministère de la culture, vient d'être rendu public par certaines organisations professionnelles du monde de l'écrit.

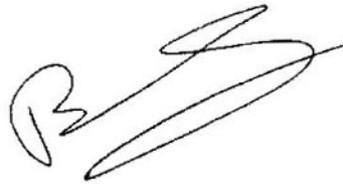
Si nous comprenons bien que votre réponse à la Ministre de la culture avait pour vocation de répondre à la lettre ouverte accompagnée d'une pétition de la part de certains auteurs de bandes dessinées, nous ne pouvons que regretter l'absence de concertation avec nous au préalable.

En effet, nous aurions été à même de vous donner une autre vision de ce dossier et du terrain.

C'est dans ce contexte difficile et en qualité de Président de l'IRCEC, que je demande votre soutien et votre intervention sur ces différents dossiers.

Etant persuadé de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Frédéric Buxin  
Président IRCEC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' followed by a stylized flourish.

Copie :

Monsieur Bruno MAQUART, Directeur de Cabinet

Monsieur Thomas FATOME, Directeur de la sécurité sociale